



PROCEDURE DE DECLARATION D'EMPRUNT RECU DE L'ETRANGER

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Le terme « étranger » renvoie à 2 notions graduelles :

Etranger = Hors UEMOA pour des opérations bien déterminées telles que la domiciliation des exportations et le rapatriement des recettes d'exportation, les opérations voyageurs, les investissements et emprunts étrangers, exportation et importation d'or, Contrôle de la position extérieure des banques ...

Etranger = Hors Côte d'Ivoire pour les besoins d'établissement de la balance des paiements de la Côte d'Ivoire. Chaque année, des enquêtes sont réalisées dans ce cadre par la BCEAO, en relation avec le Trésor Public.

Le terme « Non-résident »

- ✓ Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger
- ✓ Les fonctionnaires étrangers en poste dans un Etat membre de l'UEMOA
- ✓ Les personnes morales nationales ou étrangères pour leurs établissements à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Les emprunts étrangers : Les emprunts étrangers regroupent toutes les sommes ou avances consenties par des structures non résidentes aux unités institutionnelles résidentes sous réserve de remboursement et moyennant un prix (taux d'intérêt). Tous les flux de capitaux privés étrangers entrants dans le pays, qu'ils soient générateurs de dette (EMPRUNTS A L'ETRANGER) ou non (INVESTISSEMENTS ETRANGERS EN COTE D'IVOIRE) sont libres et sont subordonnés à une obligation de déclaration à des fins statistiques au Trésor Public et à la BCEAO ;

On distingue :

- Prêt avec mise des fonds à la disposition de l'emprunteur dans son pays (avec entrée de devises);
- Prêt sans mise des fonds à la disposition de l'emprunteur dans son pays (règlement direct à l'étranger par le prêteur des fournisseurs de l'emprunteur...);



PROCEDURE DE DECLARATION

PROCEDURE DE DECLARATION

Etape du processus	Destinataire	Pièces à joindre au courrier de déclaration
Avant réception des fonds	Adresser un courrier au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Public	<ul style="list-style-type: none"> - Les statuts de la société résidente ou tout document administratif pour les personnes physiques ; -Le contrat de prêt ou la convention de compte courant d'associé ou tout document en tenant lieu.
Après réception des fonds (la déclaration doit intervenir le dix (10) du mois suivant la première réception des fonds)	Adresser un courrier au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Public	<ul style="list-style-type: none"> -Les statuts de la société résidente ou tout document administratif pour les personnes physiques (si cela n'as pas été fait avant); -Le contrat de prêt ou la convention en compte courant d'associé ou tout document en tenant lieu (si cela n'as pas été fait avant) ; -Les avis de crédit attestant de la réception des fonds ; -les comptes rendus de prêt, établis sur formule n°57 (à retirer à la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures).